

querait, après en avoir été averti en particulier ;
3o ceux des pensionnaires ou des externes qui
communiqueraient ensemble, faisant faire ou
faisant des commissions sans permission, après
deux ou trois infractions.

Il y a aussi des fautes pour lesquelles on ren-
verra ceux qui s'en rendront coupables ; savoir :
1o toutes les fautes énumérées plus haut si, après
les avertissements et les punitions, on ne se
corrige point.

2o Lire, prêter ou même retenir quelque
livre contraire à la religion, à la piété ou aux
bonnes mœurs.

3o Dire des paroles contraires à la pudeur,
faire quelque action déshonnête, entretenir
quelque liaison.

4o Se baigner sans être décentement couvert.

5o Faire quelque excès notable dans le boire
et le manger.

6o Entrer dans une cantine ou dans quelque
maison suspecte.

7o Porter les autres au péché et être pour
eux un sujet de scandale.

8o Etre sujet à quelque défaut naturel ou